Solidaires Finances Publiques — SYNDICAT NATIONAL

SECTION DE LA REUNION

Saint Pierre, le 9 Octobre 2014

Mesdames et Messieurs les élus de la Réunion,

Vous avez voté l'article 19 de la loi **n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013** modifiant l'article 1680 du Code général des impôts et limitant le paiement en espèces à nos guichets aux seules créances fiscales, communales, départementales dans la limite de 300 €.

Cette loi connaît sa pleine application depuis le 1 septembre 2014.
A plusieurs reprises, dans la presse, notre organisation a appelé l'attention des publics et de notre Direction sur l'extrême difficulté d'appliquer ce dispositif à la Réunion.
Le nombre de paiements en espèces à la Réunion est un sujet sensible puisqu'il concerne une personne sur trois, notamment pour le paiement des produits et des impôts locaux :

- 42% de la population réunionnaise vit en dessous du seuil de pauvreté;

- Le nombre de taxes foncières concernant des gens à revenus très faibles est incomparable avec les moyennes nationales ;

- 40% de la population, notamment jeune est au chômage ;

- Le prix des services bancaires est supérieur de plus de 100% au coût moyen en France métropolitaine ; l'accès aux services bancaires, notamment carnet de chèques et carte bancaire est conditionné par le versement régulier d'un salaire décent et régulier sur les comptes et par aucun incident bancaire…

Toutes ces données ont fait que les réunionnais payent majoritairement en espèces à nos guichets, venant des hauts, souvent de loin, pour remplir leurs obligations de citoyen, et ne disposant souvent que d'un compte épargne avec carte de retrait.
Il ne faut pas non plus négliger le nombre important de personnes, imposées au foncier mais non imposables à l'IR, dans de grandes difficultés sociales, ou qui payent leurs factures d'eau, de cantine ou de crèche , en ayant bien du mal à gérer leur maigre budget.
Pour certains, il est même dangereux d'avoir un compte bancaire, dans la mesure ou la gestion en est trop funambulesque.
Les aménagements très restrictifs, que la DRFIP nous propose sont inapplicables en raison d'un manque cruel de moyens humains et matériels. Ils nous conduiraient de plus, à appliquer des mesures discriminatoires entre les citoyens.

Refuser les paiements dans une France en crise, face à une augmentation des impôts mal comprise, à un accroissement du chômage et de la précarité, à des personnes qui n'ont ni compte bancaire courant, ni accès à Internet, est simplement incohérent :

- Il est incompréhensible pour les agents de refuser les paiements en espèces à des redevables à faibles revenus ou revenus très moyens, alors que tant de personnes ne peuvent payer à la date limite de paiement, que le gouvernement appelle au civisme des contribuables et que les Collectivités Locales sont en difficulté;
- Il est méprisant de demander aux contribuables d'utiliser des moyens de paiement qui entraîneront des frais supplémentaires pour eux (tenue d'un compte bancaire courant, carte bancaire, utilisation d'Internet…);
- Il est contraire à toute mission de service public, de renvoyer chez eux des citoyens qui ont fait l'effort de venir et d'attendre deux ou trois heures dans la file devant nos caisses, (lorsqu'ils ont eu la chance de ne pas se voir opposer une fermeture prématurée de nos guichets pour cause de surnombre dans les halls d'accueil.)

C'est à cette situation invraisemblable que nos agents doivent faire face quotidiennement dans un contexte économique délétère et une détresse sociale croissante que vous connaissez parfaitement.
Nous appelons votre attention sur le fait que beaucoup de ces usagers ne disposent pas d'autres moyens de paiement, repartent donc sans payer et ne reviendront pas.

L'Etat, comme les Collectivités locales, renoncerait il à ces recettes dans le contexte économique et budgétaire actuel ? Car vous n'êtes pas sans savoir que les poursuites sur des sommes minimes ne peuvent être mises en œuvre, faute d'agents suffisants dans les services et que la plupart de ces personnes ont des ressources non saisissables …

Mesdames et Messieurs les élus de la Réunion, nous souhaitons fortement connaître votre position vis a vis de ces personnes en difficultés, ainsi que sur la mise en œuvre au quotidien du seuil de 300€ .
Nous sommes impatients de savoir, dans le cadre du vote de la Loi de Finances rectificative pour 2014, quelle est votre vision du service public à tous les niveaux de la strate sociale.
Notre service public est indispensable à cette catégorie de personnes fragilisées par la conjoncture économique, personnes que nous pourrions tous être un jour à l'occasion d'un accident de vie . Il est actuellement en grave danger au profit de considérations pécuniaires discutables.
IL en va de votre responsabilité d'élus de la nation, de vous faire entendre sur cette problématique qui touche près d'un tiers de la population réunionnaise.

Pour Solidaires Finances Publiques Réunion,
Eric METRO

Pour tout contact avec Solidaires Finances Publiques Réunion,
Secrétaire Départemental :
- Eric METRO : 0692 09 64 65
Administrateur de Région (Réunion - Mayotte)
- Jocelyn CAVILLOT : 0692 60 04 28
courriel : **solidairesfinancespubliques.drfip974@dgfip.finances.gouv.fr**